

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire le 28 novembre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédérik BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Melle WOELFLÉ Mme AUBIN M. HEDRICH
Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER Mme CHIGNAC M. DUQUESNE
M. PASQUIER M. LOBJEOIS Mme RODDIER M. LETELLIER M. MARY M. MARIETTE
Mme DRACOLI Mme COULON M. DEBUS M. MOREAU Mme MERLIER M. MEHAY
Mme SKAJENNIKOFF M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

EXCUSES : M. BERTRAND M. ALLAOUCHICHE M. RABEH Mme BERKANI Mme BAS
Mme HELIOT Mme PENSIVY M. RAYNAL Mme DOMERGUE.

ONT DONNE POUVOIR : M. BERTRAND à Melle WOELFLÉ M. ALLAOUCHICHE
à Mme MERLIER M. RABEH à M. BOUZNADA Mme BERKANI à M. LOBJEOIS Mme BAS
à Mme METZGER Mme HELIOT à Mme CHIGNAC Mme PENSIVY à M. BERNARD
M. RAYNAL à Mme XOLIN Mme DOMERGUE à M. MONNIER.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2008 ouverte.

Il indique que le point D) de l'ordre du jour relatif au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) comporte une erreur au niveau des dates. Il faut lire : « du 7 octobre 2008 au 28 novembre 2008 ».

Monsieur MONNIER souhaite faire une intervention sur le compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2008.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Nous voudrions faire une remarque, non pas sur le compte rendu même de la séance du 25 septembre 2008, que nous approuverons, mais sur la suite à donner à ce Conseil.

Lors de ce Conseil, vous nous avez proposé l'attribution de deux subventions, l'une de 25.250 €, l'autre de 17.370 € à deux nouvelles associations.

Les membres de l'opposition se sont abstenus lors de ce vote faute d'avoir des explications sur ces deux associations.

En particulier, nous avons exprimé notre désir de savoir qu'elles étaient leurs activités, à qui elles s'adressaient et à quel endroit nous pouvions les rencontrer.

Ces deux associations ne figurent toujours pas sur le site Internet de la ville.

Nous vous avons demandé, lors de ce Conseil, de nous fournir une réponse à nos questions.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de réponse à celles-ci.

Nous aimerions en avoir une rapidement, ce qui nous éviterait d'intervenir sur ce sujet lors du prochain Conseil municipal.

Nous vous en remercions par avance.

Le Maire :

Nous vous répondrons en temps et en heure, sans problème.

Aucune autre observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 25 septembre 2008 et 23 octobre 2008 sont adoptés à l'unanimité.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1°/ BUDGET PRINCIPAL (M14) - AUTORISATION SPECIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - OUVERTURE DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, chers collègues.

Le prochain budget primitif sera voté au mois de mars, c'est-à-dire lorsque les services de l'Etat auront transmis à la commune les données indispensables à la définition la plus précise possible des recettes de fonctionnement 2009 (recettes fiscales, dotation globale de fonctionnement ...). Parmi ces données attendues figure notamment la population légale qui sera retenue par l'INSEE au 1^{er} janvier 2009 dont dépendent à la fois la dotation globale de fonctionnement et la taxe professionnelle de l'établissement exceptionnel Peugeot situé sur notre territoire. Nous attendons d'un jour à l'autre la communication de cette information.

Comment vont donc se régler les questions d'engagement budgétaire avant que le budget primitif ne soit voté fin mars ?

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit clairement ce qui est autorisé dans le domaine du fonctionnement. En section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également autorisé de mandater si nécessaire les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Tous les services, toutes les activités de la municipalité pourront donc fonctionner sans aucune difficulté pendant la période transitoire qui précédera le vote du budget primitif 2009. Une précision doit quand même être apportée. Pendant les trois premiers mois de l'année 2009, les services ne pourront engager en section de fonctionnement que 25 % des dépenses prévues au budget 2008. En section d'investissement, il ne peut être engagé, liquidé ou mandaté que le quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente. La délibération n° 1 définit par chapitre le montant minimal des dépenses d'investissement qui peuvent être lancées au cours de ces trois premiers mois, si nécessaire bien sûr. Vous avez le détail pour les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 et 23 (immobilisations corporelles - travaux en cours).

Pour les travaux associés à une autorisation de programme, il a été décidé de reporter cette préinscription au vote du budget 2009 (donc en mars).

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, mes chers collègues.

Depuis 25 ans, nous proposons au Conseil de voter le budget en décembre après avoir tenu le débat d'orientation budgétaire en novembre et la Commission des finances entre ces deux Conseils.

Ceci présentait l'avantage, pour tous ceux qui dépendent dans leur quotidien du budget, de savoir sur quoi ils pouvaient compter et d'en disposer dès le début de l'année.

Vous avez décidé de voter le budget fin mars et vous voilà dans l'obligation de soumettre au vote de ce Conseil des anticipations afin de permettre à vos différents partenaires dépendants du budget de fonctionner.

Prises individuellement, nous pourrions avoir la tentation de voter certaines délibérations, notamment celles concernant les associations, mais cela reviendrait à avaliser vos choix politiques alors que ceux-ci ne sont présentés ni au débat d'orientation budgétaire, ni en commission des finances.

En conséquence, nous voterons contre les délibérations n° 1 à n° 23.

Merci.

Le Maire :

Monsieur BIHANNIC, vous avez quand même vu que la majorité a changé. Vous avez fait cela pendant 25 ans. Maintenant, c'est nous.

M. MASDEU-ARUS :

Puis-je prendre la parole une minute, par rapport à la réflexion que vous avez faite ?

Le Maire :

Bien sûr.

M. MASDEU-ARUS :

Cela a peut-être changé mais cela n'implique pas que le Conseil municipal de l'opposition se passe de la Commission des finances pour faire approuver les subventions et les décisions que vous prenez. Il existe, d'une part, le Conseil municipal officiel et, d'autre part, les commissions qui doivent se réunir. Elles se sont toujours réunies, régulièrement, lorsque vous étiez dans l'opposition.

Le Maire :

Elles auront lieu.

M. MASDEU-ARUS :

Dans le cas présent, nous les découvrons. Ce n'est pas correct vis-à-vis de votre opposition. C'est un changement qui est quand même un peu spécial.

Le Maire :

Une Commission des finances aura lieu. Vous pourrez discuter de tout cela sans problème.

Vous parlez des commissions. Au cours de précédentes mandatures, j'appartenais à certaines d'entre elles. Je peux vous dire qu'elles ne se sont jamais réunies. Il faut donc toujours faire attention lorsque l'on reproche un certain nombre de choses.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

2°/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) - AUTORISATION SPECIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - OUVERTURE DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Pour cette délibération, le principe est le même pour le calcul des crédits d'investissement disponibles au cours des trois premiers mois.

Le Maire :

Voulez-vous dire quelque chose, Monsieur BIHANNIC, ou était-ce général ?

M. BIHANNIC :

C'était général, pour les 23 premières délibérations.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

3°/ EXERCICE 2008 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Cette décision modificative au budget 2008 prend en compte, en section d'investissement, un ajustement de crédits pour le groupe scolaire « Les Sablons ». Il s'agit de nouveaux travaux ou de compléments définis en Commission d'appel d'offres.

En section de fonctionnement, elle prend en compte une avance sur subvention 2009 à l'association « Inter Poissy Sports - I.P.S. ».

L'article 3 précise que l'autorisation de programme AP0602 qui concerne le groupe scolaire « Les Sablons », jusqu'à maintenant d'un montant de 5.800.000 €, sera portée à 7.000.000 € pour tenir compte des travaux supplémentaires et surtout pour prendre en compte les travaux de VRD et la réfection complète de la cour d'école pour un montant de 900.000 € environ.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

4°/ BUDGET PRINCIPAL 2008 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000 € - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE NOUVELLE ASSOCIATION « INTER POISSY SPORTS - I.P.S. » - AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Une nouvelle association dénommée « Inter Poissy Sports - I.P.S. » a été créée pour promouvoir le sport Pisciacais sous toutes ses formes. Il lui est accordé une avance sur subvention 2009 de 35.000 €. Cette somme est prise sur le budget 2008.

Le Maire :

Vous voulez peut-être disposer d'informations sur cette association. Non ? Etes-vous informés ? Je sais que vous avez cherché à obtenir les statuts. Nous vous les communiquerons sans problème.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

5°/ BUDGET PRINCIPAL 2009 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000 € - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE NOUVELLE ASSOCIATION : « MAISON POLYVALENTE SOCIALE ET DE LOISIRS CLOS D'ARCY » - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Cette association reprendra la gestion de la structure du Clos d'Arcy. La délibération autorise d'abord le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an avec cette nouvelle association et prévoit dès à présent le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2009, cette somme étant prélevée sur le futur budget 2009.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

6° à 20°/ BUDGET PRINCIPAL 2009 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000,00 € - ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Maire rappelle que les élus membres du conseil d'administration des associations subventionnées ne peuvent pas participer au vote.

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Je voudrais apporter une précision. Les subventions de fonctionnement aux associations dont le montant sera inférieur à 23.000 € seront toutes soumises au vote du Conseil municipal de mars 2009 et présentées dans une annexe au budget primitif selon une liste détaillée dans laquelle seront mentionnés tous les bénéficiaires.

La liste des 15 associations qui reçoivent aujourd'hui des subventions supérieures à 23.000 € ont signé avec la municipalité une convention d'objectifs et de moyens qui prévoit explicitement un mandatement en deux fois. Le premier versement interviendra en janvier. Les délibérations que nous vous proposons d'adopter ne font que mettre en œuvre l'engagement de la municipalité de donner une part de subvention à ces associations en janvier. Ne sont évidemment concernées que les associations qui reçoivent un montant supérieur à 23.000 € et qui ont demandé une subvention pour 2009.

6°/ FONCTION 0 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

7°/ FONCTION 3 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE POISSY

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

N'ont pas pris part au vote : Mme VINAY Mme AUBIN Mme CHIGNAC M. DEBUS Mme HELIOT.

8°/ FONCTION 3 - HARMONIE LA LYRE AMICALE

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

9°/ FONCTION 4 - ASSOCIATION SPORTIVE POISSY FOOTBALL

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

10°/ FONCTION 4 - ASSOCIATION SPORTIVE POISSY HANDBALL

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

11°/ FONCTION 4 - POISSY BASKET ASSOCIATION

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

12°/ FONCTION 4 - JUDO / JU-JITSU DE POISSY

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

13°/ FONCTION 4 - MAISONS-LAFFITTE / SAINT-GERMAIN / POISSY RUGBYVELINES

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

14°/ FONCTION 4 - POISSY TRIATHLON

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

15°/ FONCTION 4 - SAINT-LOUIS DE POISSY

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

16°/ FONCTION 4 - ALCESTE

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 8 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE.**

N'a pas pris part au vote : M. MONNIER.

17°/ FONCTION 4 - CLUB PEGUY

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

N'ont pas pris part au vote : Mme METZGER Mme DRACOULI Mme COULON.

18°/ FONCTION 4 - CLUB SAINT-EXUPERY

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

N'ont pas pris part au vote : M. PASQUIER M. MARIETTE Mme SKAJENNIKOFF.

19°/ FONCTION 4 - CLUB LES HAUTS DE POISSY

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

N'ont pas pris part au vote : M. ALLAOUCHICHE M. RABEH Mme HELIOT.

20°/ FONCTION 9 - MISSION LOCALE DE POISSY ET SES ENVIRONS

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. RABEH.

21°/ A 23°/ BUDGET PRINCIPAL 2009 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Maire rappelle que les élus membres du conseil d'administration des établissements publics locaux ne peuvent pas participer au vote.

21°/ FONCTION 2 - CAISSE DES ECOLES

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 8 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

**N'ont pas pris part au vote : Mme METZGER M. RABEH M. MARY
Mme DRACOULI Mme DOMERGUE**

22°/ FONCTION 3 - REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 8 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

**N'ont pas pris part au vote : M. BERTRAND Mme CHIGNAC Mme COULON
Mme BAS Mme HELIOT Mme SKAJENNIKOFF M. BLOCH.**

23°/ FONCTION 5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - C.C.A.S.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 7 voix contre :
M. MASDEU-ARUS M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC M. MONNIER.**

**N'ont pas pris part au vote : M. BOUZNADA Mme METZGER M. RABEH
M. LOBJEOIS M. LETELLIER Mme HELIOT Melle DOMONT
Mme DELAROUZÉE.**

24°/ TARIFS DE LA PATINOIRE

Le Maire :

A l'occasion des animations de fin d'année, nous installerons une patinoire sur la Place de la République, comme chaque année. Nous avons cette fois choisi une patinoire qui entre dans le cadre du développement durable.

Nous souhaitons proposer au public un tarif unique d'entrée à la patinoire de 2 € pour 1 h 15 (le temps consacré au vestiaire étant compris) et la gratuité pour les associations caritatives (Secours Populaire, Secours Catholique, Restos du Cœur), pour les maisons de quartier et la maison de l'enfance ainsi que pour les écoles primaires de Poissy, et ce dans le cadre de leurs activités. En effet, cette patinoire sera installée du samedi 20 décembre 2008 au dimanche 18 janvier 2009 inclus.

M. DEBUS :

Je ferai juste une remarque. Dans le dernier numéro du journal d'information « Le Pisciacais », la durée indiquée est de 1 heure (2 € pour une heure et non pas pour une heure et quart).

Le Maire :

Il y a peut-être une erreur. Il est indiqué 1 h 15 car du temps est nécessaire pour mettre et retirer les patins.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25°/ MODIFICATION DES TARIFS DU MUSEE DU JOUET

Le Maire donne la parole à Mme CHIGNAC :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit simplement d'une précision. Dans la grille tarifaire appliquée aujourd'hui par le Musée du Jouet, il existe un tarif plein à 4 € et un tarif réduit à 3 € dont bénéficient déjà un certain nombre de catégories de public tels que les enfants, les familles nombreuses ou les étudiants. Les

chômeurs entreront désormais dans cette catégorie. Il convient également d'indiquer que les RMIstes bénéficieront de la gratuité.

Par ailleurs, et suite à une demande de plusieurs enseignants hors Poissy qui souhaitent se rendre avec leurs élèves au Musée du Jouet, nous avons proposé de réduire la participation. Les projets pédagogiques demandés par ces enseignants, sur trois séances, seront désormais proposés à un tarif préférentiel de 7 € par enfant au lieu de 12 €. Il s'agit d'une baisse sensible qui permettra à de nombreux enseignants de venir avec leurs élèves. Même si ceux-ci ne sont pas de Poissy, cela contribue tout de même au rayonnement du Musée du Jouet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SEJOUR DE LEURS ENFANTS EN CENTRES DE VACANCES - HIVER 2009

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Depuis plusieurs années, la Ville de Poissy organise des séjours en centres de vacances pendant la période d'hiver.

Compte tenu du nombre de demandes, il a été décidé de réserver plus de places (54). Les maisons de quartier se sont engagées à nous fournir des animateurs en fonction du nombre d'enfants.

Cette année, le séjour aura lieu à Prénovel-les-Piards. Le programme prévoit du ski de fond, du ski de piste, des balades en chiens de traîneau, des balades en raquettes, la visite du Musée de la Boissellerie et d'une fromagerie.

Les participations des familles sont calculées en fonction du quotient familial que nous avons voté au mois de juin. Elles sont annexées à notre délibération.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Si nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur l'organisation de tels séjours comprenant autant de participants, ce qui est mentionné entre parenthèse nous interpelle ce soir : « (hors transport effectué en régie) ».

Si les mots ont toujours le même sens, le terme « en régie » signifie que les enfants seront transportés par les cars de la ville, conduits par les chauffeurs de la ville.

Nous ne mettons pas en cause les compétences de nos chauffeurs ni leur conscience professionnelle mais bien plutôt les caractéristiques techniques de nos bus qui ne répondent pas aux critères d'utilisation en montagne avec neige et verglas.

Nous ne pensons pas qu'il soit raisonnable de les utiliser pour de tels transferts.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

Mme METZGER :

Pensez-vous donc que nous comptons mettre les enfants de Poissy en danger ?

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre :
M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

27°/ REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE POISSY : COMPLEMENT

Le Maire :

L'emploi d'administrateur territorial est inscrit à l'effectif du personnel de la Ville de Poissy.

Le régime indemnitaire attaché à cet emploi a été prévu par délibération du 16 décembre 2004.

Il est proposé au Conseil municipal de le compléter en y adjoignant l'indemnité de fonctions et de résultats prévue par le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28°/ RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION - PLAN QUINQUENNAL 2009 - 2013

Le Maire :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure le recensement rénové de la population à compter de janvier 2004.

La commune doit mettre en œuvre des moyens matériels, financiers et humains.

La désignation des agents recenseurs, des agents contrôleurs et du coordonnateur, et leurs conditions de rémunération, sont de la seule responsabilité de la commune.

Une indemnité de 852,00 € sera versée aux agents contrôleurs qui aideront à la résolution des difficultés de collecte ainsi qu'à la validation de la clôture de la collecte.

Une indemnité fixe de 63,00 € (pour l'utilisation du téléphone et frais d'essence) et une indemnité facultative de 160,00 € seront versées aux agents recenseurs qui vont recenser environ 200 logements chacun.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

29°/ SIGNATURE D'UN « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire donne la parole à **Mme AUBIN :**

La CAFY est un partenaire important dans le financement des équipements à destination des enfants. Ainsi, dans le cadre de la politique familiale déterminée au sein de la branche famille de la sécurité sociale, elle intervient, entre autres actions :

- dans le financement régulier du fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans par le biais du versement d'une prestation de service unique, c'est-à-dire la PSU,
- dans le financement de l'investissement pour la création de nouveaux équipements pour l'accueil des enfants.

Outre ces deux interventions, la CAFY soutient les gestionnaires qui, pour répondre aux besoins des familles, développent de nouvelles actions et de nouveaux équipements, augmentant de ce fait la dépense nette annuelle réalisée par enfant. Cette aide spécifique s'ajoute au financement régulier du fonctionnement par la Prestation de Service Unique et elle avait pris la forme des contrats enfance et temps libre. La Ville de Poissy était dans le dispositif des contrats enfance.

L'ancien dispositif était le contrat enfance. Il est devenu contrat « enfance et jeunesse ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

30% REVENU ETUDIANTS DE POISSY (R.E.P.), ANNEE UNIVERSITAIRE 2008/2009 : MODIFICATION DES ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LA DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE ET REACTUALISATION DES BAREMES, FORFAITS, PLAFONDS ET MONTANT DES REVENUS SALARIAUX UTILISES POUR LE CALCUL DES DROITS

Le Maire donne la parole à **M. BOUZNADA** :

Merci, Monsieur le Maire.

En effet, le Revenu Etudiants de Poissy est un élément important.

Dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, une réflexion s'est engagée pour une refonte globale du R.E.P. dans un esprit de justice sociale et de cohérence de gestion des dossiers instruits.

Voici les points importants de cette réflexion.

Une large campagne d'information a été menée. Il s'agit d'une information individuelle au moyen du journal d'information « Le Pisciacais », de l'affichage et des tableaux électroniques. Nous avons donc fait une très large campagne d'information.

Par ailleurs, nous avons procédé à une simplification au niveau de la prise en compte du revenu des familles. Tout sera maintenant calculé à partir de l'avis d'imposition.

Autre point : la revalorisation de l'existant, notamment compte tenu du coût de la vie. Comme indiqué dans la présentation générale, le plafond, les forfaits, le montant des revenus salariaux des étudiants et le barème de calcul des participations familiales seront revalorisés.

Dans l'attente des résultats de l'importante campagne d'information, une enveloppe maximum de 145.000 € est prévue. Il s'agit donc d'un budget plafond.

Le Maire donne la parole à **Melle DOMONT** :

Je pense que nous faisons chaque année une revalorisation. Vous ne l'avez pas faite dans le même sens mais c'est normal. Vous arrivez. Il est normal que vous fassiez autre chose.

Je voudrais simplement poser une petite question. J'ai repris tous les critères que vous avez cités (augmentation de barème, etc ...). Je ne vois pas l'un des critères qui consiste en la justification d'au moins trois ans de résidence principale sur la commune. Je pense que c'est très important.

M. BOUZNADA :

Tout à fait. A la fin de la présentation, il est mentionné que les autres dispositions restent inchangées.

Melle DOMONT :

Vous en avez reprises certaines. Vous les avez consignées, si je puis dire. Celle-ci me semble aussi importante.

M. BOUZNADA :

Elle est toujours d'actualité, Melle DOMONT. Nous n'avons signalé ici que les modifications.

Melle DOMONT :

D'accord. Vous en avez précisé certaines ...

M. BOUZNADA :

Exact.

Melle DOMONT :

Elles sont aussi importantes mais un peu moins à mon sens. Je me demandais pourquoi celle-ci ne l'avait pas été. Si vous me dites qu'elle sera appliquée ...

M. BOUZNADA :

Rassurez-vous. Cette disposition est toujours d'actualité.

Melle DOMONT :

Très bien.

J'interviendrai tout de suite sur la délibération suivante. Vous indiquez que quatre personnes seront désignées pour faire partie de la commission. Y aura-t-il une personne de l'opposition ?

Le Maire :

Je vais vous répondre tout de suite. Evidemment.

M. BOUZNADA :

Evidemment.

Le Maire :

Nous n'allons pas nous approprier l'idée que vous avez eue de créer le R.E.P. Nous l'avons retravaillé. Il s'agit d'une question politique importante. C'est exponentiel. Nous pouvons ne jamais nous arrêter. Il faut à un moment donné pouvoir le maîtriser. Nous souhaitons au cours de l'année 2009 réfléchir sur la manière de continuer, de le transformer, de le développer. Vous pourrez tout à fait y participer. Nous ne voulons pas arrêter tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent car ce n'est pas forcément mauvais. L'idée est intéressante. Mais, par rapport à la responsabilité de la majorité, et en concertation avec vous, nous sommes bien conscients qu'il est nécessaire d'en fixer les limites dans le cadre d'un débat et d'un échange constructif. Pour qu'il perdure, il faudra bien y mettre des limites. Dans le cas contraire, il pourrait s'agir d'un certain nombre de millions d'euros et nous ne nous arrêterions jamais. De plus, au regard de la crise économique qui arrive, de nombreux jeunes vont nous solliciter. Il faut pouvoir se positionner collectivement de façon claire.

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY :**

Vous vous inquiétez par rapport à la présence ou non de la minorité au sein de la commission. Je vous signale que l'opposition n'était jusqu'à maintenant pas présente à la commission d'attribution du R.E.P. A l'époque, lorsque nous étions dans l'opposition, nous ne faisons pas partie de la commission. Les temps changent.

Melle DOMONT :

Monsieur le Maire a parlé des changements que vous avez apportés. Celui-ci en fait partie. Je voulais savoir si un siège serait attribué à l'opposition.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ NOMINATION DE QUATRE ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU REVENU ETUDIANTS DE POISSY (R.E.P.)

Le Maire donne la parole à **M. BOUZNADA :**

Par délibération du Conseil municipal de ce jour, il a été décidé d'opérer une refonte globale du Revenu Etudiant de Poissy, ceci dans un objectif de simplification de la gestion des dossiers instruits et dans un souci de cohérence.

La délibération visée ci-dessus prévoit que les membres de la Commission d'attribution du R.E.P., qui aura à statuer sur les attributions et l'étude des cas particuliers des dossiers constitués en vue d'une demande de R.E.P., soient désignés par délibération.

Il convient donc de nommer les quatre élus, membres du Conseil municipal, qui constitueront cette commission.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination. Aucun avis contraire n'est émis.

Sont proposés : M. BOUZNADA, M. RABEH, Mme MERLIER, Melle DOMONT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

32°/ CREATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET NOMINATION DE QUATRE ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne la parole à **M. LOBJEOIS** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, collègues.

Plus de mille dossiers de demande de logement sont chaque année enregistrés par le service logement de la Ville de Poissy.

Afin de mettre en place un système équitable et transparent d'attribution des logements sociaux du contingent « mairie », il est proposé de créer une Commission d'attribution des logements sociaux.

Cette commission désignera les candidats qui seront présentés aux différents bailleurs.

Seuls les demandeurs enregistrés dans le fichier communal et domiciliés à Poissy ou hors de Poissy mais nécessitant pour raisons familiales un rapprochement feront l'objet d'une étude par la commission.

Cette commission comprend quatre personnes qualifiées désignées par le maire - deux pour les associations caritatives (un titulaire et un suppléant), deux pour les associations de locataires (un titulaire et un suppléant) - et quatre élus désignés par le Conseil municipal.

Pour les associations caritatives, les personnes qualifiées sont M. Rémi ROLLAND (Toits du Cœur) en tant que titulaire et Madame Michèle HENRY (Caplogy) en tant que suppléante.

Pour les associations de locataires, les personnes qualifiées sont M. Raymond PAJOT, Président de l'Amicale du Clos des Bruyères, en tant que titulaire, et M. Jean-Paul ORSONI, Président de l'Association des Locataires du Bois de Villiers (ALBV), en tant que suppléant.

Il convient maintenant de nommer quatre élus du Conseil municipal qui siègeront à cette commission.

Le Maire :

C'est une nouvelle commission. Elle n'existait pas auparavant. Pour être plus précis, notre souci consiste en l'application de la loi du logement opposable. Les communes doivent y veiller. Il faut garantir à nos concitoyens que leur dossier sera étudié par une commission précise. Il n'y aura pas de passe-droit. Nous présenterons toujours aux bailleurs trois dossiers. Leur commission, plus large, pourra faire un choix entre trois dossiers préalablement étudiés par la Commission d'attribution des logements sociaux.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination. Aucun avis contraire n'est émis.

Sont proposés : M. LOBJEOIS, Mme MERLIER, Mme SKAJENNIKOFF, M. BIHANNIC.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

33°/ MISE A DISPOSITION DE STATIONS FIXES ET D'UNE STATION MOBILE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS TYPES

Le Maire :

A partir de notre belle mairie, nous pourrions établir des passeports électroniques. Pour cela, une convention doit être passée avec l'Etat. La Ville de Poissy a été choisie. Il faut aussi savoir que cela aura un coût élevé. L'Etat participe mais quelques villes remettent cela en cause. Cela générera une activité supplémentaire pour la Ville. Les habitants des petites communes environnantes se rendront en mairie de Poissy pour l'établissement de leur passeport. Cela suppose une formation du personnel. Des stations mobiles devront être installées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

34°/ ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE ACHERES DISTRIBUTION AFIN DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSEES DU CENTRE COMMERCIAL « LE GRAND CEDRE » EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE LECLERC ET SITUE Z.A.C. DU CHEMIN NEUF A ACHERES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

35°/ DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ET UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX SUR LES COMMUNES D'ACHERES ET D'ANDRESY PAR LA SOCIETE GSM

Le Maire donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Une enquête publique a été ouverte par Madame la Préfète des Yvelines du 20 octobre au 22 novembre 2008 concernant l'extension de l'exploitation de carrières de la société GSM déjà présente sur le site d'Achères et le déplacement de son installation de traitement de granulats déjà existante. La surface du nouveau site est de 140 hectares.

Cette exploitation s'étalera sur une trentaine d'années en six phases successives qui permettront un réaménagement progressif des zones exploitées.

La dernière phase de ce projet est la plus proche de la commune de Poissy. Elle se situe en effet dans la zone de Rocourt, au nord des usines Peugeot. Elle se réalisera dans une vingtaine d'années.

Le projet de la société GSM détaille les mesures prises pour en limiter l'impact environnemental, notamment les moyens prévus pour prévenir les cas de pollution accidentelle, pour intégrer l'installation de traitement au paysage et pour la mise en place d'un comité de suivi de l'environnement.

La circulation locale sera amplifiée par le transport routier d'environ 1,1 % par rapport à la circulation globale de la R.D. 30 avec une augmentation à 1,4 % pendant la cinquième phase (soit 160 à 200 camions par jour). En revanche, la majorité de ces camions partira vers la R.N. 184. Seul 10 % de ce trafic (soit 0,1 % du trafic global) se dirigera vers la commune de Poissy pour le marché local de sables et graviers.

Au vu de tous ces points, nous vous proposons de donner un avis favorable à cette demande d'exploitation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

36°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MAISON DE LA CITOYENNETE ET DE LA SOLIDARITE ASSOCIATIVE DANS LE CADRE DU C.U.C.S. (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE)

Le Maire :

Pour rappel, le Conseil municipal du 25 septembre 2008 a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs et, notamment, de l'Etat via l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.), de la Région Ile-de-France, du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Social Européen (F.S.E.), pour les projets entrant dans la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Nous vous proposons de solliciter ces subventions à un taux maximum auprès des financeurs, notamment auprès de tous ceux que je viens de citer.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Lors de la séance du 29 mai 2008, sur le même sujet, vous nous aviez promis une réunion d'information pour l'ensemble du Conseil municipal. Sauf erreur, celle-ci n'a pas eu lieu. En conséquence, nous voterons contre cette délibération.

Le Maire :

Par rapport à la masse de travail que nous avons, je reconnais que cette proposition de réunion a été oubliée mais nous allons y remédier.

Par contre, je trouve regrettable que vous refusiez des subventions pour notre ville qui pourraient améliorer dans un budget futur très difficile ... C'est votre choix. Si vous êtes contre les subventions ... C'est votre droit.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

37°/ PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2009 - 2010 - 2011 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Maire :

Ces travaux concernent la rue de Villiers et une partie de la rue Charles de Foucauld. Le montant des travaux est estimé à 350.000 € H.T.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

38°/ ADHESION AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Il s'agit de demander l'adhésion de la ville au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.).

Le Préfet des Yvelines nous a demandé à deux reprises d'adhérer à ce syndicat en application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie. Cette loi oblige en effet les pouvoirs concédants des réseaux publics de distribution d'énergie de s'organiser en un unique syndicat de communes sur l'ensemble du territoire départemental.

Le S.E.Y. regroupe déjà plus de 160 communes des Yvelines. Ce syndicat a pour principal objet la concession des réseaux de distribution d'électricité, propriété des collectivités, ainsi que le conseil en matière d'énergie pour les villes.

La redevance de concession perçue jusqu'à présent par la ville sera la contribution de Poissy au syndicat, ce qui représente environ 3.400 € par an. En contrepartie, le syndicat participera financièrement aux travaux d'investissement, en particulier pour l'enfouissement des réseaux.

La Ville aura droit à trois délégués au Comité syndical.

Je vous remercie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

39°/ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DE LA PROPRIETE COMMUNALE, 6/8, SENTE DE LA PAIX

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Il s'agit d'une clôture située sente de la Paix, sur des parcelles qui appartiennent à la Ville. Elle est en très mauvais état et doit être remplacée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

40°/ ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE BATIE, SISE 3, RUE DU TEMPLE, CADASTREE SECTION AT N° 519

Le Maire :

Le montant de cette acquisition est de 464.600 euros. La proposition a été acceptée par les deux parties.

Le Maire donne la parole à **Mme DELAROUZÉE** :

Naturellement, nous voterons pour cette délibération. Mais vous devez avant remplacer les termes « Maison de Retraite des Ursulines » par « Résidence pour Personnes Agées » ou par « Foyer Logement pour Aînés », comme indiqué sur la nouvelle plaquette que vous avez éditée. En effet, ce n'est pas une maison de retraite.

Le Maire :

Nous corrigerons.

Mme DELAROUZÉE :

Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

41°/ CESSION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F2 SIS 1, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, DANS UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION AT N° 973 (LOTS N° 175 C, 192, 2901)

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Nous nous réjouissons que les ventes continuent, même si nous pensons que le prix est faible cette fois-ci. Aussi voterons-nous cette délibération, mais nous aimerions que vous nous confirmiez que les fonds serviront, comme nous en avons l'habitude, à limiter le recours à l'emprunt en 2009.

Le Maire :

Oui. Il n'y a pas de problème. Nous sommes dans l'obligation de continuer à réparer ce qui a été fait avant.

M. BIHANNIC :

Dans ce sens-là, ça va.

Le Maire :

Il s'agit juste de faire un peu d'humour, pour se détendre. Evidemment, ces fonds serviront à réduire un peu notre dette.

M. BIHANNIC :

Ce n'était pas écrit dans le rapport de présentation.

Le Maire :

N'était-ce pas écrit ?

M. BIHANNIC :

Non.

Le Maire :

C'est dommage. Nous vous le confirmerons la prochaine fois.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

42°/ SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SBL POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL LA BRUYERE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Cette délibération comme la suivante fait suite à une réunion de la Commission d'appel d'offres qui a approuvé la fourniture de bâtiments modulaires par l'entreprise SBL. Ceux-ci seront installés à l'école La Bruyère.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

43°/ SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE DALKIA POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La Commission d'appel d'offres a également statué pour cette affaire. Elle a choisi l'entreprise DALKIA qui est le prestataire actuel. Chacun a pu constater que les grosses entreprises de ce secteur se sont « bagarrées » pour obtenir ce marché. La proposition de l'entreprise DALKIA est la meilleure du point de vue du coût et du service.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

44°/ SIGNATURE DES MARCHES AVEC L'ENTREPRISE MPR ET LES ATELIERS LORIN POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER OCCIDENTAL DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Je dirais que nous pourrions enfin aller voir ce qui se passe dans le clocher. Les décisions ont été prises. Ces travaux en partie subventionnés devront être exécutés dès le début de l'année 2009. L'architecte en chef des monuments historiques espère que ces travaux auront une suite. C'est peut-être moins évident mais, d'après lui, il faudrait continuer en effectuant des travaux autres que ceux prévus aujourd'hui.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

45°/ SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES PASSES AVEC LES ENTREPRISES DURANCE THIBAUT, MEY, DBS, VISEU PEINTURE, OBM, FORCLUM ET B.S.M.G. POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE »

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Cette opération de restructuration de la crèche « Le Petit Prince » a été difficile à réaliser puisque la structure continuait à fonctionner, même si l'activité avait lieu dans un préfabriqué installé à proximité. Cela s'est finalement déroulé dans de très bonnes conditions. Tous les avenants proposés par les différentes entreprises augmentent de 6 à 7 % le montant du marché initial. Eu égard à l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres, je pense que nous pouvons voter pour cette délibération sans problème.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

46°/ SIGNATURE D'UN AVENANT AUX MARCHES PASSES AVEC L'ENTREPRISE SPAC, AGENCE SURBECO, ET L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE POUR TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE ET ENROBES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Il s'agit en fait de poursuivre plus longtemps que prévu le recours à ces entreprises pour l'entretien courant ou les petits investissements dans les travaux de voirie et enrobés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

47°/ SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE NEUF CEGETEL POUR LE RESEAU GLOBAL INTRANET

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Différentes liaisons nouvelles sont devenues nécessaires ainsi qu'un accès sécurisé à Internet. Il faut donc ajouter ces liaisons nouvelles à la liste du marché initial. C'est l'objet de cet avenant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

48°/ ADHESION DES COMMUNES DE MOUSSEAUX-SUR-SEINE ET DE VILLENES-SUR-SEINE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

Merci, Monsieur le Maire.

Le Maire ayant été informé que le bureau du S.M.S.O. s'était prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de Mousseaux-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine, la procédure d'admission du Code général des collectivités territoriales demande au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer.

Il est demandé au Conseil municipal de Poissy de donner son avis sur la demande d'adhésion des communes de Mousseaux-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine au Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

49°/ A 54°/ RAPPORTS D'ACTIVITES 2007 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS LA VILLE DE POISSY EST ADHERENTE

49°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (S.I.V.O.M.)

Il est pris acte à l'unanimité du rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

50°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS (S.I.D.R.U.)

Il est pris acte à l'unanimité du rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains.

51°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (S.I.D.E.COM)

Il est pris acte à l'unanimité du rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication.

52°/ SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA REOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE (S.M.E.R.G.C.)

Il est pris acte à l'unanimité du rapport d'activités 2007 du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture.

53°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SEINE (S.I.V.S.)

Il est pris acte à l'unanimité du rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine.

54°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (S.I.A.R.H.)

Il est pris acte à l'unanimité du rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil.

55°/ MOTION RELATIVE A L'USAGE DE PRODUITS FINANCIERS A RISQUE DANS LA GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

Le Maire :

Nous souhaitons faire part d'une information concernant le S.I.D.R.U. Nous pensons que ce syndicat a mis en place des opérations financières appelées SWAP dans le but de gérer sa dette de manière active. Ces instruments sont légaux. Les SWAP contractés sur 100 % de la dette sont à formule et ont un objectif spéculatif. Ces opérations peuvent aussi être hasardeuses et mettre en péril les finances du syndicat ainsi que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les formules de calcul de ces SWAP risquent en effet d'être extrêmement défavorables dans les

prochaines années puisqu'ils spéculent sur le cours des monnaies. Cette prise de risque est incompatible avec la gestion d'un organisme public. C'est pourquoi nous avons été amenés à proposer une motion au vote du Conseil municipal pour prémunir la collectivité locale de telles opérations.

Je vous propose de lire la motion que nous avons décidé de voter au Conseil municipal :

« La crise financière mondiale a des répercussions sur tous les aspects et tous les secteurs de l'économie. Elle affecte autant la consommation des ménages que l'activité des entreprises, l'activité bancaire ou les échanges commerciaux. Le risque de récession qui pèse lourdement sur tous les pays d'Europe n'épargnera pas les collectivités locales qui se voient confrontées à des difficultés de financement pour les opérations d'investissement qu'elles ont engagées ou qu'elles veulent développer.

Au cours des années précédentes, dans une situation de relative croissance économique, leurs partenaires financiers leur ont proposé la mise en place de prêts dits « structurés ». Ces produits permettaient de réduire les frais financiers générés par la dette. Ils offraient, pour les premières années, des taux bonifiés, très bas, qui se transformaient, dans un second temps, en taux variables. Au vu du contexte économique actuel, il apparaît aujourd'hui que certains de ces produits peuvent engendrer des risques financiers importants et doivent, de ce fait, faire l'objet d'une surveillance continue et personnalisée.

Dans ce cadre, la commune de Poissy s'est engagée dans une démarche de rationalisation progressive de sa dette ayant pour objectif minimum de sécuriser les deux prochaines échéances tout en garantissant celles des années suivantes.

Elle s'engage également, pour les emprunts qu'elle aura à effectuer cette année et dans les années à venir, à refuser tout produit qui pourrait présenter un risque d'exposition aux conséquences possibles de la volatilité actuelle des marchés.

Elle s'attachera à renégocier certains prêts présentant un risque lié aux monnaies et à la variabilité des taux.

Elle souhaite enfin que la même attitude soit adoptée par les syndicats intercommunaux auxquels la ville adhère et que, notamment, les dettes ne soient pas gérées de façon spéculative avec des prises de risque incompatibles avec l'administration d'un service public. ».

Mes chers collègues, je voudrais juste annoncer qu'au regard de cette situation, j'écrirai personnellement un courrier à Monsieur LAMY, président du S.I.D.R.U., et à Madame la Préfète pour leur faire part de cette motion et leur exprimer notre souci. Au regard d'un certain nombre de communes en difficulté financière et des risques qu'elles ont pris, je crois que nous devons être très prudents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire souhaite un bon Noël, de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne soirée.